Etape 1/3 : Prendre connaissance et accepter les conditions d'accès aux entraînements ci-dessous

- 1.Les cours sont accessibles à tous dès 14 ans (dérogations possibles), sous réserve de ne pas présenter de contre-indication à la pratique de l'aviron (fournir un Certificat médical), et d'acceptation des présentes conditions. Pour les pratiquants Handisport, une évaluation préalable est nécessaire.
- 2.L'accès au cours est soumis à la détention d'une licence FFAviron ou FPAviron valide pour la saison en cours (instructions à l'étape 2 et 3).
- 3.Les pratiquants s'engagent à respecter et appliquer les consignes données par l'encadrement en toutes circonstances, lesquelles prévalent sur les présentes conditions.
- 4.Les pratiquants peuvent utiliser les parkings attenants au collège et au cimetière, avec consigne expresse de ne pas stationner plus haut que le cimetière.
- Le collège, l'encadrement ou Matini Hoe ne sauraient être tenus pour responsables de quelconques problèmes lié à l'utilisation des parkings. Ces recommandations s'appliquent également aux deux roues, qui ne peuvent en aucun cas être stationnés dans l'enceinte du collège. L'accès aux entraînements se fait exclusivement par le portail n°2, situé juste avant les arrêts de bus et donnant sur le plateau sportif.
- Les pratiquants ne sont pas autorisés à utiliser les autres lieux du collège que le plateau sportif et locaux / équipements attenants (vestiaires, bancs / casiers situés sur le plateau), ainsi que les sanitaires filles.
- 5.En aucun cas les pratiquants ne sont autorisés à pénétrer dans le Collège pendant les heures de fréquentation par les élèves.
- 6.Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement adapté à la pratique sportive en groupe et respectueux des autres pratiquants, de l'encadrement et du matériel. Il est demandé à chaque pratiquant de systématiquement nettoyer le rameur utilisé à la fin de l'entraînement, à l'aide de leur chiffon individuel (produits de nettoyage fourni).
- 7.Les pratiquants peuvent venir accompagnés de leurs enfants, mais ils doivent en assumer l'entière surveillance et responsabilité, et s'assurer qu'ils respectent l'intégralité des présentes conditions.
- 8.La responsabilité civile d'un pratiquant peut être engagée en cas de casse de matériel ou problème consécutif à un comportement ou usage inadapté du matériel et des locaux, ou a un comportement inadapté vis-à-vis d'une tierce personne.
- 9.Lors son inscription, un pratiquant choisit un créneau de pratique fixe pour les mardis et jeudis, OU Mercredis et vendredis. Notez que selon les contraintes liées à la fréquentation, à l'usage des locaux par le collège ou la paroisse, au calendrier des fédérations d'aviron, ces créneaux peuvent être modifiés ponctuellement ou durablement.
- 10.Les abonnements mensuels sont indivisibles et doivent être versés avant le 10 de chaque mois. Leurs tarifs sont fixés chaque saison et rappelés dans les infos d'adhésion, qui exposent aussi les modalités de versement.
- 11. Une interruption d'abonnement d'un mois maximum par saison sportive est acceptée pour permettre aux pratiquants de conserver leur place sur les créneaux. Au-delà, la conservation de la place n'est plus garantie en cas de haute fréquentation sur le créneau en question.
- 12.Les pratiquants s'engagent à prévenir le plus tôt possible par écrit l'encadrement de toute absence occasionnelle ou prolongée (jours fériés, vacances, maladie, blessure, etc...).
 Cet engagement permet à l'encadrement d'arranger les pratiquants qui ont des contraintes ponctuelles et qui voudraient changer de créneau occasionnellement, et d'anticiper le maintien des cours sur les périodes de faible affluence en regroupant les effectifs, ou de libérer des places lorsque les cours ont une liste d'attente
- 13.Une interruption de votre fréquentation peut être prononcée sans délais par l'encadrement en cas de manquement au respect d'une des présentes conditions. Aucun remboursement des frais d'abonnement ne sera pratiqué.
- 14.A chaque saison, l'attribution d'un créneau est donnée en priorité aux pratiquants qui n'interrompent pas leur fréquentation à ce même créneau.
- 15.Les règles précédentes peuvent être réajustées selon les recommandations et mesures sanitaires en vigueur, ou d'évolution des conditions imposées par le collège.
- 16. Autorise l'encadrement et les partenaires de Matini Hoe a utiliser mon nom et mon image dans le cadre de la promotion de leurs activités en lien avec l'aviron indoor (rayer si désaccord)

J	Je soussigné(e) pratiquant(e) majeur(e), ou responsable légal du pratiquant(e) mineur(e)
a	atteste avoir lu, compris et accepter les présentes conditions. Fait le// à Signature et mention «lu et approuvé» :
R	Retourner cette page remplie et signée à l'encadrement ou à kevin.scott@live.fr

Etape 2/3 : Créer sa licence FPAviron et nous retourner la fiche Signée

1. Acceder au serveur licence de la FPAviron, et créez un compte.

Le lien est accessible depuis la page fpaviron.com, cliquez sur la banière «Prendre sa licence FPAviron»



2. Saisir sa licence A

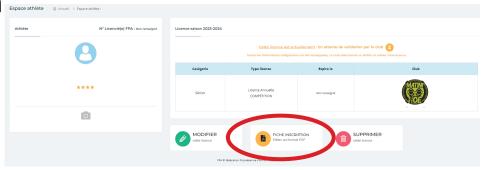
NB: toutes les licences des membres de la famille peuvent être saisies depuis le même compte



Sélectionnez le club Matini Hoe, remplissez intégralement le formulaire, et joignez votre Certificat médical. Si il vous est impossible de le joindre, remettez le à l'encadrement. si vous êtes concernés par le remplissage d'un autoquestionnaire de santé, remettez le à l'encadrement.

3. Signer et nous renvoyer la fiche de d'incription

éditez votre fiche d'incription, vérifiez les infos et remettez la nous, imprimée, aux entaînements auprès de l'encadrement ou par mail à kevin.scott@live.fr



Etape 3/3: Payer sa licence et son abonnement mensuel

1. Payer sa Licence FPAviron: 2500 xpf par saison sportive

La licence vous permet de bénéficier de l'assurance collective des fédérations sportives membres du COPF Elle est versée dans son intégralité à la FPAviron, qui vous permet aussi d'avoir une licence FFAviron Elle est payable en une fois, une fois par saison sportive (du 01/09 au 31/08) Elle est absolument necessaire pour votre pratique.

Vous pouvez la payer :

- en espèces directement auprès de l'encadrement (n'oubliez pas votre reçu)
- par virement auprès de Kevin SCOTT Banque de Polynésie

RIB: 12149-06730-30005429946-23 | BIC: BPOLPFTP | IBAN: FR76 1214 9067 3030 0054 2994 623

2. Payer son abonnement mensuel: 7000 xpf par mois

L'abonnement couvre la participation aux frais d'exploitation (produits, entretien, maintenance et amortissement du matériel) et la rémunération de l'encadrement professionnel (coaching pendant les séances, gestion des groupes, conception des séances et programmes).

Il est indivisible, calé sur les mois calendaires, et payable avant le 10 de chaque mois.

Vous pouvez le payer :

- en espèces directement auprès de l'encadrement (n'oubliez pas votre reçu)
- par virement auprès de Christophe WONG Banque de Polynésie

RIB: 12149-06738-38001263295-08

CONTACTS MATINI HOE

Christophe WONG - coach risingfittahiti@gmail.com - 89 72 36 59

Kevin SCOTT - responsable kevin.scott@live.fr - 89 61 21 31